

4B EVOLUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 3 401 000 euros
Siège social : 97 Chemin du Villard, 07300 TOURNON SUR RHONE
823 567 342 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt novembre,

Les associés de la Société 4B EVOLUTION, (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc PEDEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas PEDEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 340 100 actions sur les 340 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un président substitutif et successif en cas d'incapacité médicalement constatée ou de décès du président actuel,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert de siège social,

- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de désigner :

- en qualité de Président substitutif, qui prendra ses fonctions en cas d'incapacité médicalement constatée par un certificat d'un médecin agréé près les tribunaux de Monsieur Loïc PEDEAU,
- et en qualité de Président successif qui prendra ses fonctions en cas de décès de Monsieur Loïc PEDEAU en cours de mandat :

Monsieur Nicolas PEDEAU,
né le 15 mai 1997 à Paris (75),
de nationalité française,
demeurant à 875 Route de Coupier, 07290 ARDOIX,

(les cas d'incapacité ou de décès de Monsieur Loïc PEDEAU étant ci-après désignés par l'« **Evènement** »),

Sous réserve que **Monsieur Nicolas PEDEAU** soit en vie, non atteint d'une incapacité médicalement constatée par un certificat d'un médecin agréé près les tribunaux au jour de la réalisation de l'Evènement.

L'Assemblée Générale prend acte que l'incapacité consiste en l'ouverture d'un régime de tutelle ou de curatelle ou bien en un cas d'invalidité permanente de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie au sens de l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale décide que si elle prend effet, la nomination de **Monsieur Nicolas PEDEAU** sera réalisée pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale comme conséquence de la résolution qui précède, décide d'ajouter un alinéa à l'article 16 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 16 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

(...)

Président substitutif ou successif

En cas de décès ou d'incapacité médicalement constatée au sens de l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale de Monsieur Loïc PEDEAU, la présidence sera exercée par :

Monsieur Nicolas PEDEAU,
*né le 15 mai 1997 à Paris (75),
de nationalité française,
demeurant à 875 Route de Coupier, 07290 ARDOIX. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société situé 97 Chemin du Villard, 07300 TOURNON-SUR-RHONE, pour le fixer 305, Boulevard de Naïdes, 83380 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**305, Boulevard de Naïdes,
83380 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS »**

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

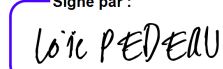
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont décidé de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.DocuSign.com), les soussignés reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confèrent date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service DocuSign (www.DocuSign.com).

Le Président
Loïc PEDEAU

Signé par :

E5EC792F8A85462...

Le secrétaire
Nicolas PEDEAU

DocuSigned by:

488CE1A86D78434...